



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

**CONTRAT DE TERRITOIRE
« TERRITOIRES EN ACTION »
2022-2028**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 4-3 en date du 24 mars 2023 ci-après désignée par le terme « la Région»,

ET d'autre part :

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne représenté par son Président, Monsieur Anthony VADOT, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 6 février 2023 relative au contrat de territoire du Pays de la Bresse bourguignonne

Vu la délibération du conseil régional n°4-3 en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Pays de la Bresse bourguignonne, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

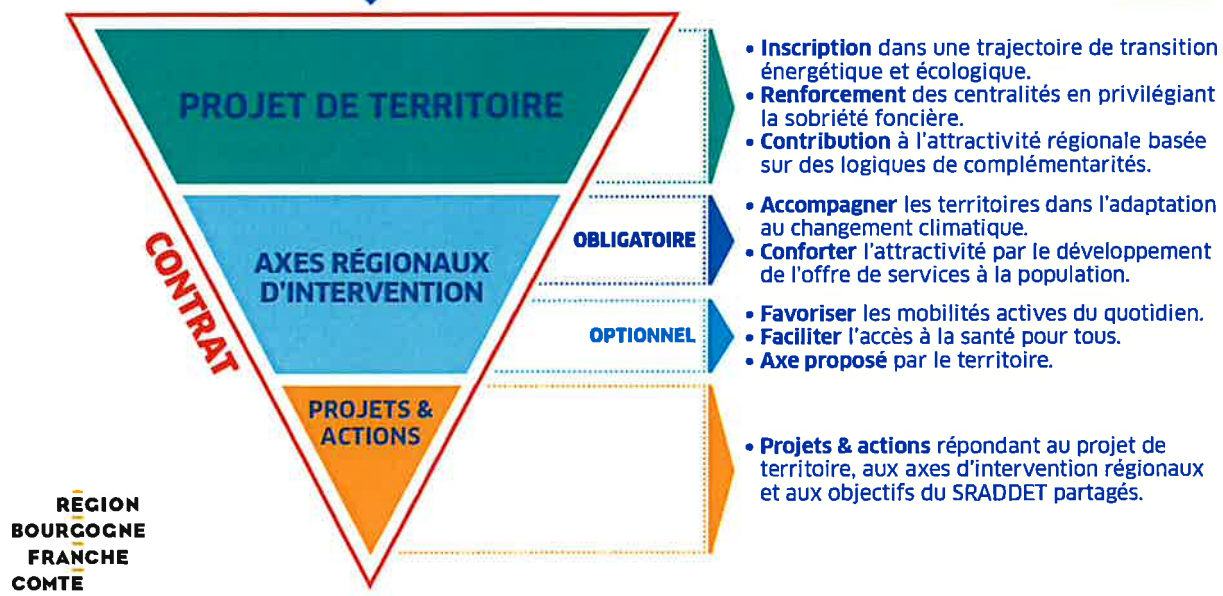
Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :

SRADDET



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
Axes obligatoires		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés • Alimentation de proximité 	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Services à la population, accompagnement de nouveaux services • Economie de proximité 	50 % au maximum
Axes optionnels		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours • Actions de santé environnementale • Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux équipements/infrastructures • Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire

Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie thématique correspondant à une priorité locale • Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire
--	---	------------------------

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

3.1- Stratégie globale

Pour la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « Cap 2035 ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Concernant l'attractivité des bassins de vie et d'emploi, le diagnostic territorial a montré que la Bresse bourguignonne dispose d'un tissu économique dynamique et fortement spécialisé, porteur d'un savoir-faire riche et de ressources locales diversifiées. De nombreux facteurs ont toutefois contribué à déséquilibrer le tissu économique bressan et à fragiliser l'accès à l'emploi pour les actifs du territoire : le recul des actifs agricoles et ouvriers, la perte d'attractivité des bourgs centres, le développement de la fonction résidentielle sur une majorité de communes rurales non équipées et l'influence des zones d'activités des agglomérations voisines.

Par conséquent, il convient d'organiser un maillage complémentaire et équilibré de l'activité économique pour favoriser le rééquilibrage entre bassins de vie et d'emploi, en s'appuyant sur la trame rurale du territoire. Cela repose sur le pari d'un développement économique soutenu grâce à une action volontariste de la part des élus et des acteurs qui permettra au territoire d'améliorer progressivement mais significativement son développement.

Ces principes de développement doivent s'inscrire dans une démarche transversale afin de bâtir un projet de territoire conciliant les besoins fonciers, la gestion des déplacements, le maintien et la transmission des activités locales, l'accueil des porteurs de projets, le développement de filières traditionnelles, la diversification des activités de proximité et le respect du cadre de vie et du socle naturel et paysager du territoire bressan.

Le diagnostic territorial a également confirmé que le développement de l'urbanisation diffuse et de l'étalement péri-urbain a considérablement modifié les usages et pratiques au sein du territoire. Le décalage grandissant entre les bassins de vie, d'emploi et d'équipement, la multiplication des déplacements longs en voiture individuelle, la perte d'attractivité des centres-bourgs sont autant de

conséquences d'un développement majoritairement résidentiel et conséquence du desserrement des agglomérations de CHALON-SUR-SAONE et LONS-LE-SAUNIER.

Par conséquent, il convient de maîtriser et de rééquilibrer le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales, des influences des agglomérations voisines et des réelles capacités d'accueil de chacune des parties du territoire de la Bresse bourguignonne. L'objectif affiché est en effet d'éviter tout déséquilibre entre l'offre du territoire et l'évolution des besoins, notamment en termes d'équipements, de services, de commerces et d'accès à la mobilité.

Cette ambition doit aussi permettre d'assurer un développement rural continu mais maîtrisé et de qualité respectant les grands équilibres du territoire garants du cadre de vie bressan et les spécificités des infra-territoires. Il s'appuie sur une armature territoriale multipolaire, façonnée par la centralité bressane, les pôles d'équilibre et de proximité et l'ensemble des communes rurales et périurbaines.

Concernant le cadre de vie, le diagnostic territorial a montré que la Bresse bourguignonne constitue un territoire rural porteur d'une identité singulière, permettant au territoire d'être connu et reconnu pour la renommée de ses productions locales et de son terroir agricole et la richesse de son patrimoine traditionnel.

Pour autant, les évolutions récentes ont fragilisé les équilibres du territoire. L'urbanisation diffuse et l'étalement périurbain sont en effet à l'origine d'une consommation importante d'espaces naturels et agricoles, de pressions majeures sur le patrimoine et les paysages bressans (mitage, régression du bocage, banalisation des entrées de bourg, etc.) et font état de problématiques fortes en matière énergétique et environnementale (dépendance énergétique, pression sur les ressources naturelles, etc.).

Par conséquent, il y a un objectif fort en matière de préservation et de valorisation des richesses bressanes : celui-ci doit en effet permettre de reconnaître et de renforcer le rôle de l'agriculture, d'enrayer la banalisation progressive des paysages et du patrimoine traditionnel afin de poursuivre la valorisation touristique des terroirs bressans.

Il s'agit également de préserver les fonctionnalités et les valeurs (économiques, sociales et environnementales) des ressources paysagères, identitaires et environnementales pour en assurer la valorisation à long terme et contribuer durablement à l'attractivité et au rayonnement du territoire bressan.

Le diagnostic territorial a également confirmé que la Bresse bourguignonne s'inscrit dans un contexte naturel remarquable qui permet au territoire de bénéficier d'un cadre de vie de qualité, agréable et attractif. Composé d'un réseau hydrographique dense et de nombreux périmètres d'espaces naturels remarquables, socles d'une richesse écologique avérée, le réseau écologique présente cependant une fragilité, principalement due à certaines activités humaines.

Si la préservation de la trame verte et bleue locale est aujourd'hui guidée par le SRADDET approuvé fin 2020 (et intégrateur du SRCE existant), la Bresse bourguignonne doit tenir compte de cet écrin remarquable pour organiser son développement. En plus de la nécessité de limiter l'étalement urbain, il s'agit donc de développer un véritable dialogue entre les lieux de vie et d'emploi et les milieux qui les entourent et ainsi conforter la place de la nature dans le territoire.

Par conséquent, il y a un enjeu fort de préservation du patrimoine naturel en intégrant la nécessité de gérer durablement les ressources naturelles. Cela passe par un Projet de territoire en mesure de proposer des objectifs en adéquation avec les documents cadres (SDAGE, etc.) afin de garantir un développement urbain respectueux et réfléchi permettant d'atteindre les ambitions fixées mais également de rééquilibrer les besoins et la ressource disponible (eau, énergie, déchets, etc.).

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie du territoire se décline en 2 axes stratégiques, 4 orientations et 10 objectifs :

Axe 1 : Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques

Orientation 1 Une ruralité agile et innovante

Objectif 1 Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

- Une armature économique hiérarchisée et complémentaire
- Un accès à l'emploi favorisé

Objectif 2 Une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

- Des zones d'activités attractives et requalifiées
- Une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins du territoire

Objectif 3 Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire

- Des filières spécialisées porteuses de l'identité du territoire
- Des filières de proximité à développer

Orientation 2 Une ruralité attractive et de proximité

Objectif 1 Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

- Une centralité bressane qui se positionne durablement en tant que pôle relais entre CHALON-SUR-SAONE et LONS-LE-SAUNIER
- Des pôles d'équilibre renforcés en tant que centralités d'appui qui structurent des bassins de vie du territoire
- Des pôles de proximité confortés qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Des communes (71 autres que les pôles) qui se développent sur un rythme maîtrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire

Objectif 2 Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

- Un développement rural cohérent avec la volonté de préserver l'armature paysagère du territoire
- Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles

Objectif 3 Un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé

- Un territoire qui tend vers une gestion et une performance énergétique durable
- Tendre vers le développement d'une mobilité adaptée au contexte territorial
- Un territoire concerné qui doit composer avec les risques et les nuisances

Axe 2 : Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Orientation 1 Un territoire bressan reconnu et d'excellence

Objectif 1 Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

- Des productions labellisées et diversifiées
- Un modèle agricole de proximité
- Une agriculture durable, support d'identité et de qualité paysagère

Objectif 2 Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

- Un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire
- Un tourisme de découverte à conforter
- Vers un « tourisme de séjour » riche et diversifié

Orientation 2 Une ruralité durable et raisonnée

Objectif 1 Un territoire aux richesses naturelles à préserver

- Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre
- Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer
- Des espaces « tampons » pérennisés, favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène

Objectif 2 Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale

- Une ressource en eau préservée et sécurisée
- Une gestion des sortants adaptée, qui vient conditionner le développement urbain
- Un potentiel de production énergétique locale favorable à la diversification de l'offre énergétique dans le territoire

3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET est la suivante :

- Axe 1 : Accompagner les transitions :

Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

Pour la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « Cap 2035 ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil

de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Ce projet « Cap 2035 », avec ses 2 axes stratégiques, ses 4 orientations et ses 10 objectifs, est appliqué

- lors des avis du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales)
- lors de la mise en œuvre de programmes spécifiques sur la transition énergétique avec l'objectif de mettre en œuvre toutes les actions issues de la « Mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs locaux, publics et privés, aux échelles intercommunales afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique de type TEPos » dite « Mission TEPos », sur la santé avec la volonté de poursuivre la mise en réseau des professionnels et sur le tourisme avec l'ambition de faire évoluer l'Office de Pays
- et lors de l'émergence de nouvelles démarches stratégiques portées par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne comme le Parc naturel régional PNR et le Projet Alimentaire Territorial PAT ainsi que celles portées par les Communautés de Communes sur la mobilité avec l'élaboration d'un futur contrat à l'échelle de la Bresse bourguignonne (qui est également le périmètre de la Mission Mobilité), sur les services avec les Conventions Territoriales Globales CTG de la CAF (mais aussi des projets structurants comme celui de la Maison des Entrepreneurs souhaitée par l'agence de développement économique Bresse Initiative) et sur l'eau dont la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Seille et ses affluents.

Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ? Avec son SCoT, la Bresse bourguignonne a choisi de renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs et des hameaux en favorisant les constructions au sein des enveloppes bâties.

L'engagement a également été pris de réhabiliter les logements vacants et de les remettre sur le marché pour réinvestir notamment les bourgs et les hameaux.

Il est permis des possibilités d'extension limitées des hameaux secondaires si et seulement s'il n'existe plus de disponibilité foncière au sein des espaces déjà urbanisés.

Le SCoT a également interdit la création de zone d'urbanisation nouvelle en extension des espaces déjà urbanisés dans les groupements de moins de 5 habitations ; les projets d'ouverture à l'urbanisation doivent favoriser le renforcement des bourgs et des hameaux principaux.

Ainsi, le SCoT planifie les extensions urbaines à destination de l'habitat à horizon 2035 en respectant des stocks fonciers compris entre 525 et 565 ha et au regard des objectifs suivants

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et fonciers ;
- Définir et affirmer des limites pour contenir l'urbanisation et ainsi assurer une composition cohérente des espaces qui conforte les espaces équipés ;
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse en préférant une urbanisation compacte qui permet d'établir un Projet de Territoire cohérent et d'assurer une optimisation du foncier consommé (réduction du mitage...) ;
- Conserver le caractère ouvert du paysage de la plaine bressane en préservant ou en recréant des coupures d'urbanisation dans les continuums urbains existants.

S'agissant des zones d'activités, le SCoT de la Bresse bourguignonne a défini une stratégie avec une gestion foncière flexible dimensionnée à la demande des porteurs des projets en

- S'appuyant sur le foncier disponible au sein et/ou en extension des zones d'activités déjà urbanisées ;
- Prévoyant 60 ha de foncier économique supplémentaire pour renforcer les zones d'activités majeures existantes et poursuivre les projets de zones artisanales ;

- Favorisant le réinvestissement des friches d'activités, notamment celles disposant d'un embranchement ferré et des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières supplémentaires.

Pour les ressources, le projet « Cap 2035 » de la Bresse bourguignonne

- Conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou le promu en adéquation avec la ressource en eau potable mobilisable
- Privilégie une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, etc.)
- Soutient les politiques volontaristes des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conditionne le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration
- Demande la poursuite des efforts de réduction des déchets à la source en accompagnant les collectivités à la sensibilisation de leurs habitants et en encourageant le développement des filières de valorisation des déchets
- Et encourage le développement de projets à grande échelle (centrale biomasse, méthaniseur, réseaux de chaleur, etc.) pour mener une politique énergétique de valorisation de la ressource territoriale.

Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

Le projet « Cap 2035 » permet d'accorder une place à la santé environnementale sur différents aspects dont

- L'urbanisme durable en privilégiant un développement urbain économe en ressources et fondé sur la généralisation du bio climatisme, en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de différents secteurs et en encourageant les initiatives de rénovation du bâti ancien ; la « Mission TEPos » ainsi que les différents dispositifs financiers sur la transition énergétique ont permis d'obtenir de premiers résultats.
- Les mobilités actives en évitant l'usage systématique de la voiture grâce à un maillage de liaisons douces et d'itinéraires cyclables ; en plus des collectivités qui investissent dans ce type d'opérations, l'Office de Tourisme du Pays développe une politique qui favorise l'usage du vélo.
- la préservation de la biodiversité avec la poursuite de la protection des réservoirs, la restauration des corridors et la conservation des « espaces tampons » favorables aux espèces indigènes ; lancé en 2019, le projet de Parc naturel régional (PNR) est un élément moteur de la mobilisation locale sur cet enjeu.
- et le développement d'un modèle agricole de proximité dont les circuits courts ; confirmée en 2021 lors de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) permet de progresser sur l'identification d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Avec le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de la Bresse bourguignonne, signé en juillet 2019, la santé environnementale prend une place de plus en plus importante sur le territoire avec

- des actions de prévention comme les luttes contre les perturbateurs endocriniens, l'ambrosie et le moustique tigre
- des contributions aux avis du SCoT lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin que ces derniers soient favorables à la santé
- et la promotion de nouveaux dispositifs comme l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) notamment pour les projets les plus structurants.

Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

Le Pays de la Bresse bourguignonne mobilise régulièrement son Conseil de développement constitué en association Loi 1901 avec 40 membres de droit (10 représentants économiques, 5 sociaux, 5 culturels, 5 éducatifs, 5 scientifiques, 5 environnementaux et 5 associatifs) ; cela a été le cas lors de différents travaux territoriaux comme par exemple la « Mission TEPos », le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la candidature LEADER 2023-2027

(notamment ceux qui siègent au sein du Comité de Programmation du LEADER 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022), le Parc naturel régional dont les ateliers de la phase 1 et de la phase 2 pour l'étude de faisabilité, le Projet Alimentaire Territorial avec la participation au comité de pilotage créé fin 2021, etc.

Le Conseil de développement est également mobilisé par chacune des quatre Communautés de Communes dans le cadre de démarches comme les Conventions territoriales globales (CTG) de la CAF, les Petite Ville de Demain (PVD) de l'Etat ou Centralité Rurale en Région (C2R) de la Région (ainsi qu'ENVI avec le Président comme membre du comité technique), le PLUi (Terres de Bresse), le « Projet de Territoire » (Bresse Louhannaise Intercom'), etc.

Le Conseil de développement envisage d'organiser des réunions citoyennes à l'échelle des Communautés de Communes en prenant exemple sur ce qu'il a fait dans le cadre du « Grand Débat » de 2019.

Une importante mobilisation du Conseil de développement se prépare pour 2023 avec la révision du SCoT appelé à faire office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :**

Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

Pour une ruralité attractive et de proximité, un des objectifs de l'armature du SCoT de la Bresse bourguignonne est de maintenir ou de développer :

- Une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle de la Bresse bourguignonne au sein de la centralité bressane composée de trois communes contiguës que sont LOUHANS-CHATEAURENAUD (également PVD et C2R), BRANGES et SORNAY
- Une offre en équipements et de services complémentaire à la centralité bressane dans cinq pôles d'équilibre concernant six communes, dont deux contiguës, que sont CUISEAUX (PVD + C2R), CUISERY (PVD + C2R), PIERRE-DE-BRESSE (PVD + C2R), OUROUX-SUR-SAONE / SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (C2R)
- Une offre d'équipements et en services de proximité avec huit pôles de proximité que sont BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Et une offre d'appoint existante au sein des bourgs ruraux pour répondre aux besoins de première nécessité des ménages pour les 71 autres communes qui se développent à un rythme maîtrisé et compatible avec la préservation des équilibres du territoire (certaines de ces communes hébergent des Espaces France Services : MERVANS, RANCY, SAILLENARD, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE et SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE).

D'autres dispositifs permettent de travailler sur l'accès équitable aux services de base pour les habitants comme le Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne pour la démographie médicale (en partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire) et comme les CTG de la CAF pour les actions développées par les quatre Communautés de Communes (petite enfance, enfance, jeunesse, parents, seniors, etc.).

Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

Membres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec 74 élus (37 titulaires et 37 suppléants), les quatre Communautés de Communes coopèrent activement dans le cadre

- Du SCoT avec un groupe de travail, installé en juillet 2022, pour préparer le bilan qui sera présenté en 2023
- Du PNR avec la création d'un comité de Pilotage qui se réunit régulièrement depuis 2020 en présence d'autres acteurs concernés et intéressés

- Du PAT avec un comité de Pilotage créé fin 2021 auquel participent des représentants du Conseil de développement
- De l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne avec un comité de direction (dix élus et neuf socioprofessionnels) qui souhaite faire évoluer son statut juridique en régie autonome au lieu de l'actuel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé en 2010 par le Syndicat Mixte
- Du Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne avec le suivi attentif de sa mise en œuvre dont le projet de création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui mobilise de très nombreux praticiens et avec la réalisation de son évaluation finale à partir de 2023 afin de pouvoir préparer un « contrat 2^{ème} génération »
- Et des crédits territorialisés à mobiliser auprès de l'Europe (LEADER avec un comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé), du Conseil Régional (le Syndicat Mixte a confié la mise en œuvre des contrats 2015-2017 et 2018-2021 aux membres du comité LEADER) et du Conseil Départemental de Saône-et-Loire (un projet structurant à l'échelle du SCoT à identifier chaque année depuis 2018).

Une « Conférence des maires », avec l'objectif de faire une réunion annuelle, permet également de traiter ces différents sujets.

D'autres complémentarités et coopérations à l'échelle du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne existent dont

- L'économie avec l'agence de développement économique Bresse Initiative qui a notamment créé un groupe de travail pour son nouveau projet structurant de Maison des Entrepreneurs (Tiers Lieu, coworking...)
- La relance dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE signé, à l'échelle du Pays de la Bresse bourguignonne, avec l'Etat
- Et la mobilité avec la Mission Mobilité qui développe des services innovants et avec un nouveau contrat régional (Contrat Opérationnel de Mobilité COM) dans le cadre de la prise de compétence intercommunale qui nécessitera la création d'un comité des partenaires.

En outre, des comités techniques permettent de mobiliser les agents de ces quatre Communautés de Communes : « Mission TEPos » jusqu'en 2019, PNR depuis 2020, candidature LEADER 2023-2027, etc.

- **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ?

A quelles échelles et sur quels sujets ?

Avec son SCoT, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne participe à la conférence régionale des SCoT et à la concertation régionale pour la modification du SRADDET dans le cadre de Loi Climat et Résilience puis les révisions des documents d'urbanisme locaux provoqueront de nouveaux échanges avec les territoires voisins ; en tant que Personne Publique Associée (PPA), le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a déjà délivré des avis pour le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont, celui du Pays Lédonien et le PLUi du Grand Chalon (d'autres viendront avec les réflexions lancées par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, celle de la Plaine Jurassienne, etc.).

En outre, la présence de la plaine naturelle de la Bresse sur 3 départements a toujours engendré de la coopération interterritoriale à commencer par l'AOC-AOP « Volailles de Bresse » dont l'aire géographique comprend 275 communes (le Pays de la Bresse bourguignonne en a 88) puis, plus récemment, le projet de Parc naturel régional PNR pour un périmètre exploratoire de 194 communes.

Depuis la génération 2000-2006, les programmes européens LEADER du Pays de la Bresse bourguignonne ont toujours eu un volet coopération et c'est encore le cas dans le cadre de la candidature 2023-2027.

La fiche « Coopération » de la candidature LEADER 2023-2027 identifie des actions communes sur les sujets suivants :

- L'économie circulaire avec le SMET 71 (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers) installé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud mais compétent en Bresse bourguignonne avec les deux syndicats locaux parmi ses adhérents (SIVOM du Louhannais et SICIP Bresse Nord)
- La valorisation des produits AOC-AOP dont la démarche UNESCO pour la volaille de Bresse
- La création d'une signalétique touristique identique pour les voiries douces dont les voies interdépartementales
- La valorisation culturelle des sites des Ecomusées dont celui de la Bresse bourguignonne avec un périmètre d'action en partie sur le Chalonnais
- La lutte contre les déserts médicaux dont la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) avec des communes bressanes dans celle du Tournugeois ou dans celle du Lédonien alors que des communes chalonnaises sont dans le périmètre pressenti de celle de la Bresse
- La préservation des cours d'eau dont de nouvelles actions interterritoriales issues de de l'EPAGE « bassin versant de la Seille et affluents » créé en juillet 2021
- Les économies d'eau dont les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle des syndicats compétents comme celui basé à BEAUFORT dans le Jura avec des puits de captage à SAVIGNY-EN-REVERMONT en situation alarmante de pénurie durant la sécheresse 2022
- Et le projet de Parc naturel régional.

En outre, le futur comité des partenaires du futur Contrat d'Orientation des Mobilités (COM) proposé par le Conseil Région prévoit la participation des AOM voisines que sont ECLA pour le Lédonien et le Grand Chalon pour le Chalonnais.

3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 5 axes d'intervention.

Axes obligatoires

1. Accompagner le Pays de la Bresse bourguignonne dans l'adaptation au changement climatique

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;

- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
- Alimentation de proximité.

2. Conforter l'attractivité du Pays de la Bresse bourguignonne par le développement de l'offre de services à la population

- Lieux d'accueil petite enfance ;
- Scolaire, périscolaire ;
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services ;
- Accueil de loisirs sans hébergement ;
- Economie de proximité ;
- Equipements socio-culturels et culturels ;
- Equipements sportifs ;
- Tiers lieux.

Axes facultatifs

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

Aménagements pour toutes les collectivités

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :

- Acquisition de matériel (hors TAD) en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

5. Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité

- Développement des mobilités douces
- Qualification et diversification de l'offre touristique

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le

contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
 - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le lien avec la société civile représentée au sein du collège privé du Comité de Programmation LEADER et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.

- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.

- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
 - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
 - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
 - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
 - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
 - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;

- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
 - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
 - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
 - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 2 660 867 euros a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 3) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
 - Dans le cadre de la négociation, 1^{ère} phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
 - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
 - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maître d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 4), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;

- Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 4).
- **Comité de pilotage début 2024** pour un premier point d'étape :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
 - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1^{er} semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :

- Second point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, il s'agit du Comité de Programmation LEADER composé de membres publics dont les quatre Communautés de Communes et privés dont des représentants du Conseil de développement.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

Article 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à LOUHANS le
(en 2 exemplaires originaux)

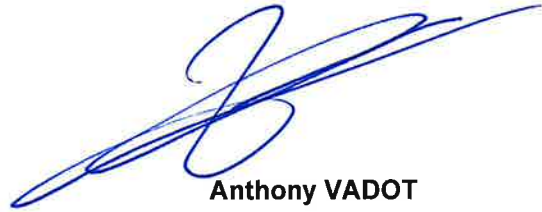
17 JUL. 2023

**La Présidente de la
Région Bourgogne- Franche-Comté
Pour la Présidente
Le Vice-Président de la cohésion
territoriale**



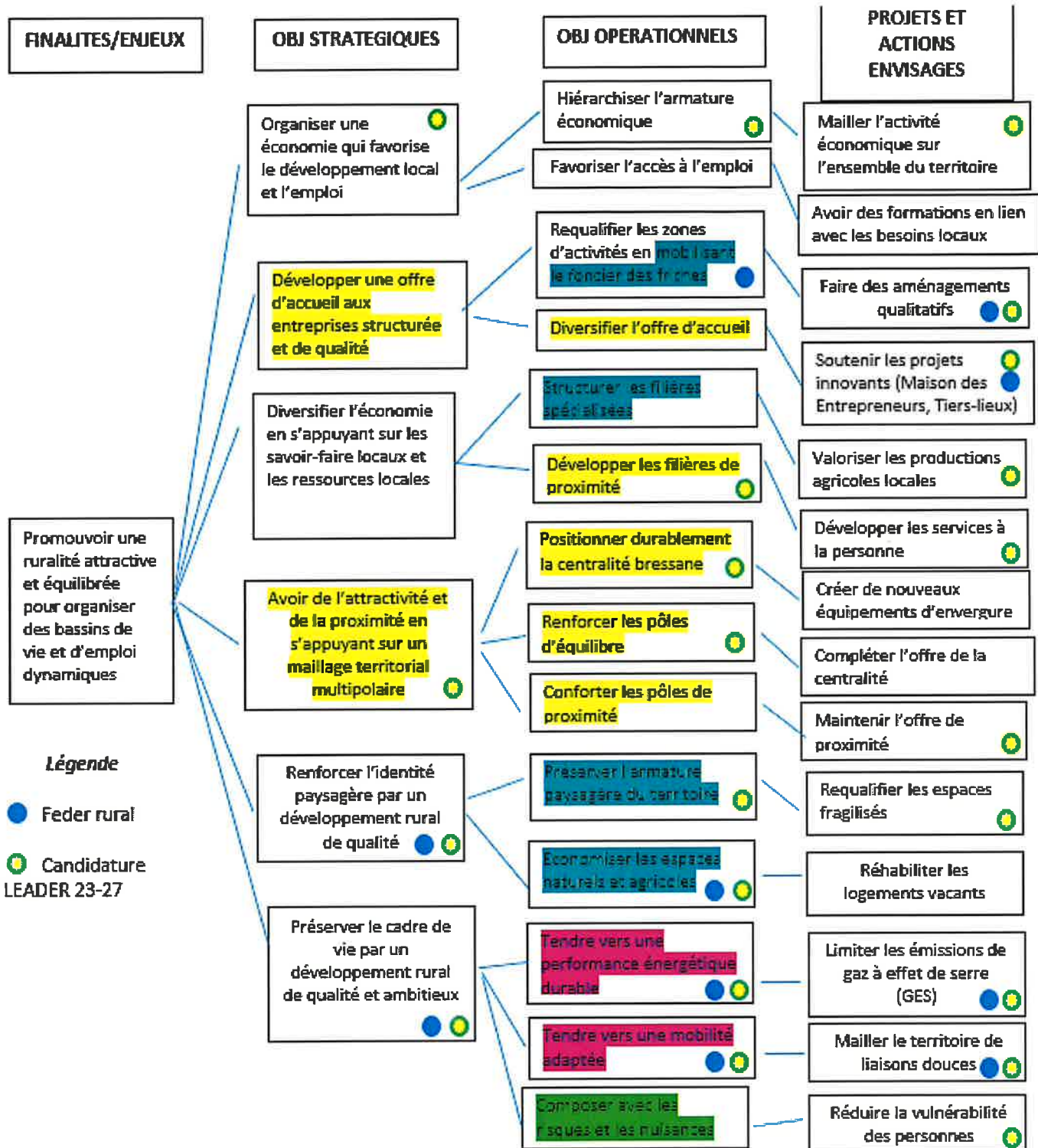
Eric HOULLEY

**Le Président du
Syndicat Mixte de la
Bresse bourguignonne**



Anthony VADOT

Annexe 1 - Graphe d'objectifs



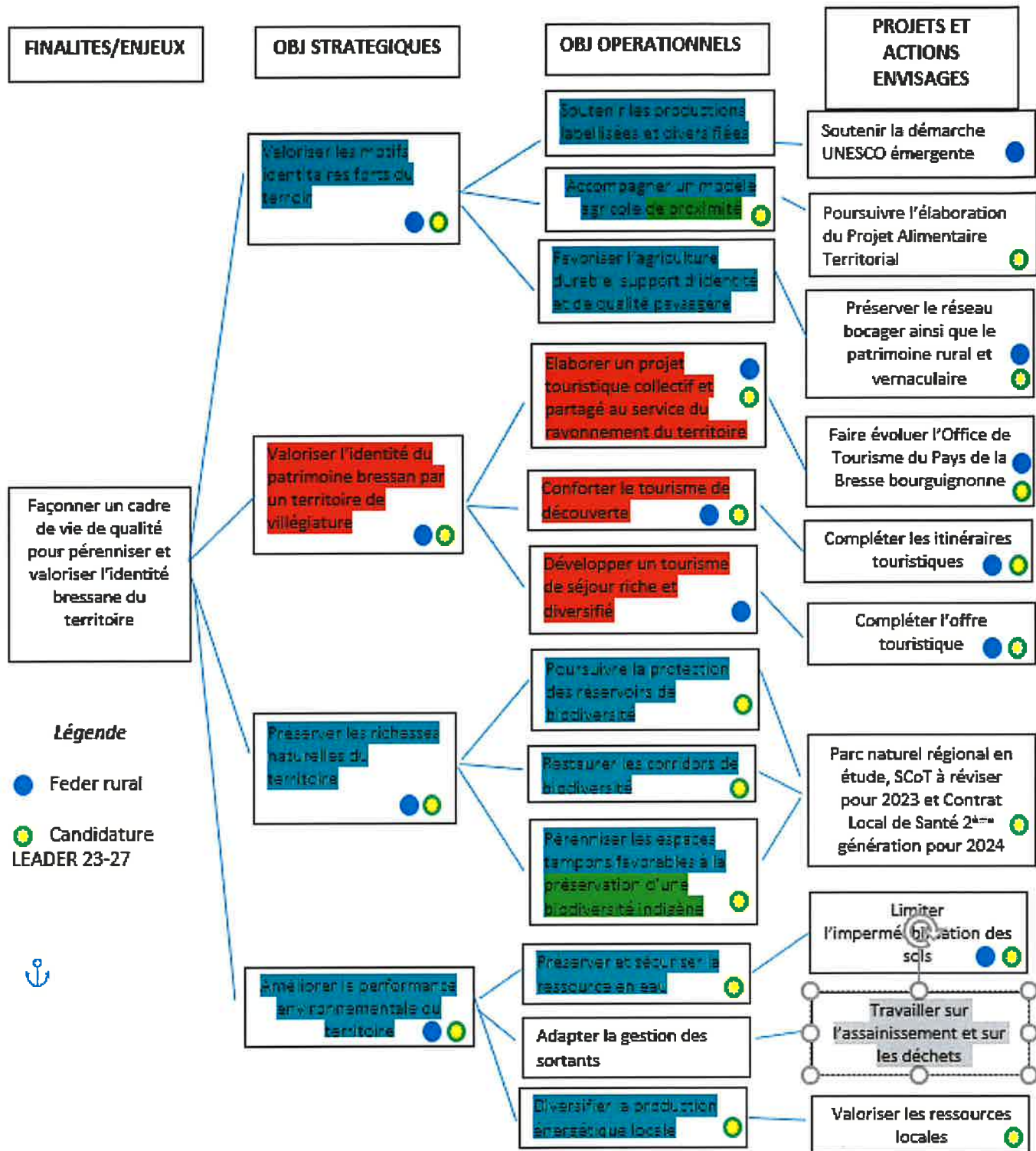
Objectifs en lien avec l'axe d'intervention ACC présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « services/attractivité » présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « santé » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe « mobilités » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe local « tourisme » présenté au contrat OPTIONNEL



Objectifs en lien avec l'axe d'intervention ACC présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « services/attractivité » présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « santé » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe « mobilités » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe local « tourisme » présenté au contrat OPTIONNEL

Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

Stratégies régionales

- Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;
- Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
 - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
 - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
 - Structurer des filières spécialisées en valorisant les productions agricoles locales ;
 - Préserver l'armature paysagère du territoire ;
 - Economiser les espaces naturels et agricoles ;
 - Tendre vers une performance énergétique durable en limitant des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
 - Soutenir les productions labélisées et diversifiées ;
 - Accompagner un modèle agricole de proximité ;
 - Favoriser l'agriculture durable, support d'identité et de qualité paysagère ;
 - Préserver les richesses naturelles du territoire (réservoirs et corridors de biodiversité ainsi que les espaces tampons) ;
 - Améliorer la performance environnementale du territoire (gestion de l'eau et développement des énergies renouvelables) ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
 - Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions de la « Mission TEPos » notamment la rénovation énergétique du patrimoine (bâtiments et éclairage)

	<p>et l'aménagement durable avec des opérations exemplaires (dont le traitement des friches urbaines) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'étude de faisabilité d'un Parc naturel régional en Bresse avec des actions pilotes ; - Confirmer la préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial ; - Poursuivre la démarche UNESCO pour les volailles de Bresse ; - Elaborer un SCoT révisé faisant office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; <ul style="list-style-type: none"> • Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche-action FEDER rural « Renouveau urbain en milieu rural » ; - Axe LEADER « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ; - Axe LEADER « Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères »
<p>Typologies prioritaires d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; • Alimentation de proximité ;
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière. Les projets qui sollicitent une subvention régionale inférieure à 300 000 euros seront orientés sur le dispositif EFFILOGIS. • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ; • Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.</p>

**Financement
régional**

Dépenses éligibles par typologie d'intervention :

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Investissement : études de maîtrise d'œuvre et travaux ;

Taux de subvention : 30 % à 50 %

- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés

Investissement : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ;
Travaux d'aménagement ;

Taux de subvention : 30 % à 50 %

- Alimentation de proximité

Investissement : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements ;

Taux de subvention : 30 % à 50 %

Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
 - Diversifier l'offre d'accueil ;
 - Développer les filières de proximité (économie présentielle, etc.)
 - Avoir de l'attractivité de proximité en s'appuyant sur un maillage territorial multipolaire (centralité bressane, pôles d'équilibre et pôles de proximité) ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
 - Créer de nouveaux services avec l'appui de l'agence de développement économique Bresse Initiative (Maison des Entrepreneurs, Tiers Lieux, etc.) ;
 - Mettre en œuvre les quatre Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF signées avec les Communautés de Communes ;
- Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) :
 - Fiche action FEDER rural « Villages intelligents » ;
 - Volet culture de la fiche-action FEDER rural « Tourisme durable, patrimoine et culture » (projets de moins de 200 000 euros orientés vers LEADER)
 - Axe LEADER « Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ».

Typologies prioritaires d'intervention	Nature d'usages pouvant être financés : <ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil petite enfance • Scolaire, périscolaire • Lieux d'accueil proposant un bouquet de services • Accueil de loisirs sans hébergement • Economie de proximité • Equipements socio-culturels et culturels • Equipements sportifs • Tiers lieux
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante. • Ne sont éligibles que les projets se situant des les communes de l'armature du SCoT (centralité bressane, pôles relais et pôles de proximité) avec dérogation possible (notamment pour les projets identifiés avant le 3 janvier 2023) sous réserve d'un avis favorable de l'instance de gouvernance locale. • Les projets qui sollicitent une subvention régionale inférieure à 300 000 euros seront orientés sur le dispositif EFFILOGIS.
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p>Taux de subvention : 30 % à 50 %</p>

Faciliter l'accès à la santé pour tous

Stratégie régionale

- Convention-cadre ARS-Région 2017-2022
- Feuille de route régionale en santé
- Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation
- Projet Régional Santé 2 2018 - 2028

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27).

Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
 - Composer avec les risques et les nuisances en réduisant la vulnérabilité des personnes ;
 - Accompagner un modèle agricole de proximité ;
 - Préserver la biodiversité indigène ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
 - Evaluer et renouveler le Contrat Local de Santé signé en 2019 avec l'ARS ;
 - Créer et faire fonctionner les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;
 - Avancer sur l'urbanisme favorable à la santé et sur l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) ;
- Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) :
 - Axe LEADER « Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ».

Typologies prioritaires d'intervention

- Soutenir la création – extension – des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé polyvalents (CSP) et équipes de soins primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) ;
- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)

- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

Pré-requis

- Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale
- Pour les projets de MSP, CSP ou d'ESP, existence d'un projet de santé en exercice coordonné validé en CSOS de l'ARS ;

Nombre de professionnels de santé minimum demandés par la Région pour prétendre à une subvention :

- Pour les MSP et CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical

- Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination

Bénéficiaires

Pour tous les types d'actions :

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux.

Pour les MSP, CSP et ESP :

CT, EPCI, SEM ou SPL si réalisent les travaux pour le compte direct de collectivités, établissements publics de santé.

Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis :

Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ;

Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ;

Hôpitaux de proximité ;

Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).

Financement régional

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus

Taux de subvention : 50%

Pour les projets de MSP, CSP et d'ESP, le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues.

Les modalités de soutien varient en fonction du zonage de médecine générale défini par l'ARS dans lequel se situe le projet :

Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents :

- Pour les bâtiments situés en zone « hors vivier » : plafond de subvention de 125 000 €
- Pour les bâtiments situés en « zone d'action complémentaire » (ZAC) : plafond de subvention de 175 000 €
- Pour les bâtiments situés en ZIP : plafond de subvention de 200 000 €

Pour les bâtiments des Equipes de Soins Primaires : montant d'aide plafonné à 75 000 € en tout point du zonage

Fonctionnement :

- Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible.

Taux de subvention : 30 à 50%

Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé ou médico-social,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles,
- lutte contre le radon,
- lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale,
- lutte contre les violences conjugales.

Favoriser les mobilités durables du quotidien

Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV.
- Plan vélo.

A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique).
- Charte d'interopérabilité régionale.

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
 - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
 - Tendre vers une performance énergétique durable (limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES, etc.) ;
 - Tendre vers une mobilité adaptée (mailler le territoire de liaisons douces, etc.) ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
 - Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions de la « Mission TEPos » notamment l'acquisition de véhicules électriques ;
 - Concrétiser les projets issus de la prise de compétence mobilité par les quatre Communautés de Communes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer le partenariat entre les 4 Communautés de Communes et l'association Mission Mobilité dont le périmètre d'action est identique à celui du Pays de la Bresse bourguignonne ; • Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche action FEDER rural « Mobilités durables rurales » (projets de moins de 200 000 euros orientés vers LEADER) ; - Axe LEADER « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ; - Axe LEADER « Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens » ;
--	---

Typologies prioritaires d'intervention	<p>Aménagements pour toutes les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements multimodaux ; • Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ; • Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ; • Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ; • Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.). <p>Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériel (hors TAD) en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ; • En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ; • En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).
---	--

Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de la compétence par l'EPCI • Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service • Application et communication en lien avec Mobigo
------------------	--

Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
----------------------	--

**Financement
régional**

Investissement et fonctionnement :

Taux de subvention : 30 à 50%

Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),
- Aux Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.

Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité

Stratégies régionales

Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Réduire l'empreinte carbone des mobilités (objectif 10) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 11) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;

Objectifs du territoire

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale « Cap 2035 » :
 - Elaborer un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire ;
 - Faire du tourisme vert un levier de développement touristique ;
 - Valoriser les savoir-faire et les patrimoines locaux ;
- Accompagner les nouvelles dynamiques locales émergentes :
 - Développer les aménagements et les services d'itinérance touristique ;
 - Poursuivre l'évolution du rôle de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne notamment en appui des porteurs de projets ;
 - Faire évoluer l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) vers une régie autonome du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
 - Valoriser l'étude de faisabilité d'un Parc naturel régional en Bresse avec des actions pilotes en matière touristique
- Cofinancer les projets éligibles au FEDER 2021-2027 (notamment rural) ou au programme LEADER 2023-2027 (pour ceux dont le coût total est d'au moins 200 000 euros car application d'un cofinancement régional obligatoire pour les projets LEADER de moins de 200 000 euros) :
 - Volets tourisme et patrimoine de la fiche action FEDER rural « Tourisme durable, patrimoine et culture » (projets de moins de 200 000 euros orientés vers LEADER) ;
 - Axe LEADER « Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire ».

**Typologies
prioritaires
d'intervention**

Développement des mobilités douces :

- Création et qualification d'itinéraires de mobilités douces (cyclotourisme, randonnée pédestre, équestre, fluvial) sur l'ensemble du territoire de la Bresse bourguignonne, permettant de mailler le territoire et relier les différents lieux touristiques : études techniques, schéma directeur, équipements, aménagements, travaux, sécurisation, signalétique, panneaux RIS ;
- Développer les activités et services répondant aux besoins des clientèles en itinérance (équipements, lieux d'accueil, offres multiservices, ...)
- Développement de services de location et réparation de vélos : achats de vélos (VAE ou classiques), accessoires (pas de renouvellement de parc), travaux et équipements ;

Qualification et diversification l'offre touristique :

- Développer les sites et activités touristiques dont le développement d'activités complémentaires au sein des hébergements touristiques (aménagement, accueil des sites, équipements) dans les domaines de l'écotourisme, les activités de pleine nature, le bien-être, le patrimoine, la gastronomie, le tourisme de savoir-faire

Prérequis

Disposer d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire de projet

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

**Financement
régional**

Investissement

Taux de subvention : 30 à 50%

Fonctionnement, expérimentation / innovation :

Sous réserve que le budget régional le permette et prioritairement pour les actions pilotes en matière touristique suite à l'étude de faisabilité d'un Parc naturel régional en Bresse. Les frais de fonctionnement liés aux services sont inéligibles.

Taux de subvention : 30 à 50%

Sont exclus tous les projets relatifs :

- Au tourisme fluvial et au développement de l'offre de services et d'activités le long de la voie d'eau dont les aménagements et équipements des haltes fluviales et ports ;
- Aux actions de médiation et d'interprétation (signalétique, manipulations et dispositifs ludiques, éléments numériques et multimédias...)
- Aux sites patrimoniaux bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et ouverts au public (projets d'investissement, de restauration et de valorisation destinés à accroître la qualité de l'offre) ;
- A la communication et à la promotion de l'offre touristique (à l'échelle de la Bresse bourguignonne, sur les sites culturels, touristiques et patrimoniaux, au titre de la démarche de reconnaissance de la Volaille de Bresse dans le patrimoine mondial de l'UNESCO...)
- A l'hébergement touristique sauf pour les projets éligibles à LEADER avec un coût total supérieur à 200 000 euros dont le cofinancement régional n'est pas automatique.

Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
<i>Axes obligatoires</i>		
Axe 1 : <i>Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	798 260 €	30,00
Axe 2 : <i>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	1 330 433 €	50,00
<i>Axes optionnels</i>		
Axe 3 : <i>Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	88 696 €	3,33
Axe 4 : <i>Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	88 696 €	3,33
Axe 5 : <i>Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité</i>	88 696 €	3,34
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	266 086 €	10,00
TOTALGENERAL	2 660 867 €	100

Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17
5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS

- Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat **Territoire en action (TEA)** a pour missions :
- de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;
 - d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;
 - de rédiger, en lien avec le porteur, cette **FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)** pour chaque projet ou action sélectionné.e ;
 - de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :
 - au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,
 - pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.

Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.

Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA										
RAISON SOCIALE									DEPART.	
FORME JURIDIQUE				N° SIREN			N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL										
N°	VOIE									
CODE POSTAL	COMMUNE						CODE INSEE			
REFERENT.E TECHNIQUE										
NOM					PRENOM					
FONCTION										
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE						
COURRIEL										

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE										
RAISON SOCIALE									DEPART.	
FORME JURIDIQUE				N° SIREN			N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL										
N°	VOIE									
CODE POSTAL	COMMUNE						CODE INSEE			
CHEF.FE DE PROJET										
NOM					PRENOM					
FONCTION										
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE						
COURRIEL										

PROJET / ACTION										N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?	OUI	NON					
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION										
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL	AU TITRE DE L'AXE									
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN	AU TITRE DE LA FONCTION									
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE										

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES			DATE DE RECEPTION PREVUE	
			PHASE DU PROJET ²	DATE DE VALIDATION ³
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE	
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?			OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?			OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?				
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?			OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?				
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?			OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE ⁴

² Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

³ Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

⁴ Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI	NON	
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS			HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE	DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS	
MOTIVATIONS			

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE ⁵			
FAVORABLE	DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS	
MOTIVATIONS			

Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 231-1 et suivants). Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpo@bourgognefranche.comte.fr).

⁵ Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres instances citoyennes.

Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire

La gouvernance politique du Pays de la Bresse bourguignonne

Pour assurer son fonctionnement, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne s’appuie sur 2 instances :

- Le **Comité syndical**, organe décisionnel, composé, en 2022, de 74 élus (37 titulaires et 37 suppléants) issus des quatre Communautés de Communes membres (28 pour Bresse Louhannaise Intercom’, 10 pour Bresse Nord Intercom’, 14 pour Bresse Revermont 71 et 22 pour Terres de Bresse) ;
- Et le **Bureau syndical**, organe consultatif et préparatoire des réunions du Comité syndical, composé, en 2022, du Président, des quatre Vice-Présidents et de onze autres membres élus par le Comité syndical.

La présidence du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est assurée en 2022 par M. Anthony VADOT, Président de Bresse Louhannaise Intercom’ ; les quatre Vice-Présidents en 2022 sont

- M. Régis GIRARDEAU, 1^{er} Vice-Président délégué au budget et au personnel, Président de Bresse Nord Intercom’ ;
- M. Christophe GALOPIN, 2^{ème} Vice-Président délégué aux financements territorialisés et au développement local ; Conseiller délégué à Terres de Bresse ;
- M. Jean SIMONIN, 3^{ème} Vice-Président délégué au Contrat Local de Santé, Vice-Président de Bresse Revermont 71 ;
- Et M. Didier LAURENCY, 4^{ème} Vice-Président délégué au Projet de Parc Naturel Régional et à l’aménagement du territoire, Vice-Président de Bresse Louhannaise Intercom’.

Le Syndicat Mixte est également

- la collectivité de tutelle de l’**Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne** ; créée en 2010, cet Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), présidé en 2022 par Mme Christine BUATOIS, 1^{ère} Vice-présidente de Bresse Louhannaise Intercom’, a un Comité de Direction composé de 10 élus et de 9 membres socio-professionnels ;
- et la collectivité de rattachement du **Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne** ; cette association Loi 1901, présidée en 2022 par M. Denis JUHE et composée de 40 membres de droit, est également sollicitée par les quatre Communautés de Communes.

Depuis 2014, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est devenu la structure porteuse du **Groupe d’Action Locale (GAL)** du programme européen LEADER avec un Comité de Programmation, composé d’un collège public et d’un collège privé, qui a également été missionné pour la mise en œuvre des contrats territoriaux 2015-2017 et 2018-2021 signés avec le Conseil Régional ; ce fonctionnement local a contribué à la réussite des dispositifs avec 2 036 000 euros notifiés au titre de Cap territoire par le Conseil Régional (dont une dotation complémentaire pour performance) et 2 212 620,83 euros programmés au titre de LEADER (dont deux dotations complémentaires).

L’organisation du territoire

En juillet 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a répondu à l’appel à candidatures LEADER 2023-2027 de Bourgogne-Franche-Comté avec une audition régionale qui a eu lieu le 6 octobre 2022.

Réunis le 28 novembre 2022, les membres publics et privés du Comité de Programmation ont confirmé, par un vote à l’unanimité, leur intérêt pour, en plus de celle de LEADER, les gouvernances de Territoires en Action et du FEDER rural.

Fin 2022, le **collège public LEADER est composé de 12 élus** :

- M. Anthony VADOT président de la Communauté de Communes **Bresse Louhannaise Intercom’** (avec M. Didier LAURENCY, vice-président, comme suppléant) ;
- M. Christophe GALOPIN, membre délégué de la Communauté de Communes **Terres de Bresse** (avec M. Patrick LACOSTE, membre délégué, comme suppléant) ;
- M. Régis GIRARDEAU président de la Communauté de Communes **Bresse Nord Intercom’** (avec Mme Claudette JAILLET, membre, comme suppléante) ;

- M. Didier FICHET président de la Communauté de Communes **Bresse Revermont 71** (avec M. Jean SIMONIN, vice-président, comme suppléant) ;
- Mme Christine BUATOIS, adjointe au Maire de **LOUHANS-CHATEAURENAUD** (avec Mme Patricia TISSERAND, adjointe, comme suppléante) ;
- Et Mme Mathilde CHALUMEAU, **conseillère départementale** (avec Mme Aline GRUET, conseillère départementale, comme suppléante).

Fin 2022, le **collège privé LEADER est composé de 12 membres socio-professionnels (dont plusieurs siègent également au Conseil de développement)** :

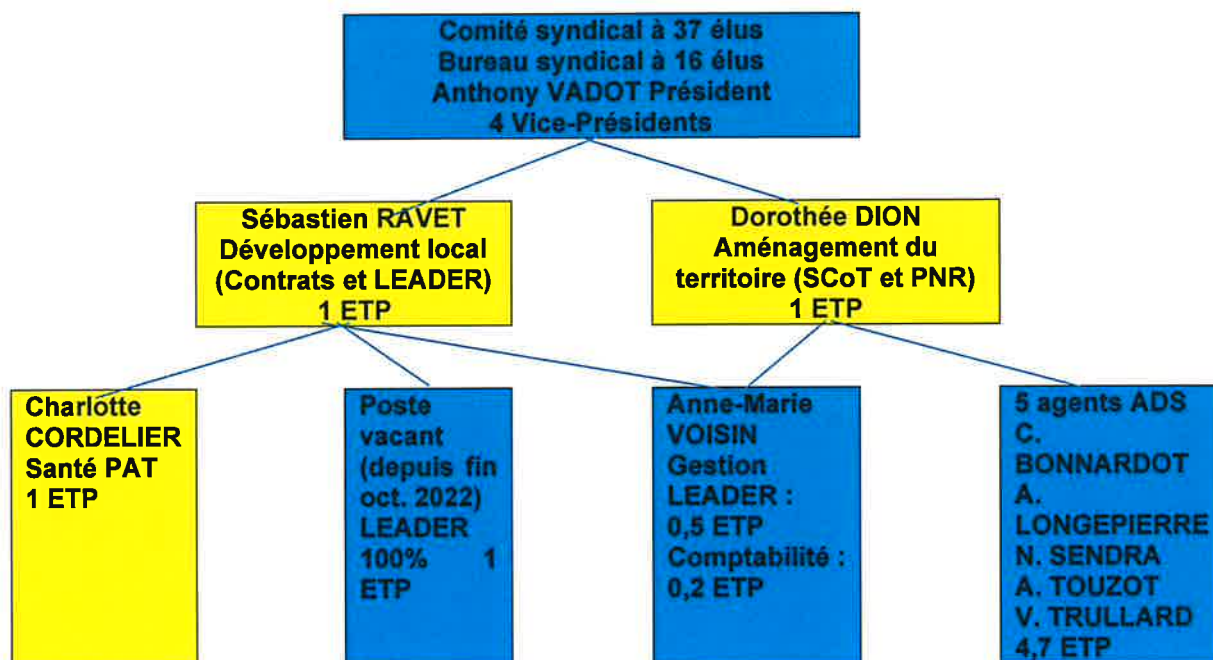
- M. Denis JUHE, retraité de l'**agriculture** bio (avec M. Jacques POULIN, retraité de l'**industrie agroalimentaire**, comme suppléant) ;
- Mme Marie Odile MAINGUET présidente du **CPIE Bresse du Jura** (avec Mme Marie-Ange CHRISTOPHE, Directrice, comme suppléante) ;
- M. Alain DOULE représentant de l'**Ecomusée de la Bresse bourguignonne** (avec Mme Estelle COMTE, Directrice, comme suppléante) ;
- M. Thierry GAY, Directeur territorial Bourgogne de **GRDF** (avec Mme Armelle GOYARD, conseillère collectivités territoriales, comme suppléante) ;
- M. Jean-Louis CARTILLIER, membre privé du comité de direction **Office de Tourisme** de Pays (avec Mme Véronique GUILLOT, membre privée, comme suppléante) ;
- M. Samuel CHANUSSOT, représentant de la **Chambre d'Agriculture** (avec M. Christophe GENIAUT, représentant de la **Coopérative Bourgogne du sud**, comme suppléant).

Comme pour la période 2014-2020 prolongée sur les années 2021 et 2022, ce comité de programmation auditionnera les porteurs de projets et assurera le suivi des dispositifs confiés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ; il se réunira au moins deux fois par an avec le Conseil Régional comme invité.

L'équipe technique du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

En 2022, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est l'employeur de 10 agents. Il a créé un Office de Tourisme de Pays en 2010 sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), a repris les missions et le personnel du Pays associatif en 2014 (contrats, LEADER, etc.), a une habilitation statutaire pour l'instruction du droit des sols depuis 2015, porte un SCoT depuis 2017, a signé un Contrat Local de Santé en 2019 ainsi qu'un Contrat de Relance et de Transition écologique en 2022 et étudie la faisabilité d'un Parc Naturel Régional ainsi que celle d'un Projet Alimentaire Territorial.

Fin 2022, l'organigramme de la structure est le suivant :



: 3 postes cofinancés en 2022 par le Conseil Régional

Mélodie VINCENT-JANNIN est la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne qui est l'employeur de 7 agents en 2022 appelés à rejoindre, à court terme, les effectifs du Syndicat Mixte suite à la volonté des décideurs locaux de transformer l'EPIC en régie autonome gérant un Service Public Administratif (une délibération a été prise le 11 juillet 2022 par le Syndicat Mixte).

Articulation entre les axes régionaux et l'ingénierie territoriale

Fin 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, structure porteuse du Contrat TEA, est l'employeur de 10 agents :

- 1 pour les contractualisations sur les transitions (**TEA : adaptation au changement climatique et transversalité pour les autres axes**)
- 1 pour LEADER (100% 1 ETP conformément à l'Appel à Candidatures 2023-2027)
- 1 gestionnaire LEADER
- 1 pour SCoT-PNR (**TEA : adaptation au changement climatique**)
- 1 pour Santé-PAT (**TEA : santé et adaptation au changement climatique**)
- Et 5 pour l'instruction du droit des sols.

Sur les 10 agents constituant l'équipe technique du Syndicat Mixte, trois contribuent au déploiement et à la mise en œuvre de la politique régionale sur la Bresse bourguignonne.

Trois autres organismes interviennent à l'échelle des 88 communes du Pays :

- L'Office de Tourisme du Pays (7 agents) va intégrer le Syndicat Mixte (**TEA : tourisme**)
- L'association « Mission Mobilité » (2 agents) a renforcé son partenariat avec les Communautés de Communes (**TEA : mobilités**)
- Et l'agence de développement économique Bresse Initiative (3 agents) qui est force de propositions dont des projets innovants comme un futur Tiers Lieu (**TEA : attractivité et services**).

Soutien à l'ingénierie des territoires de projets

Conformément au règlement régional 30.14 « Ingénierie » voté en juillet 2022, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est éligible au financement de 3 postes entre 2023 et 2028 ; il est inéligible au financement d'un 4^{ème} poste sauf dans le cas d'une mutualisation avec un territoire voisin.

Ces 3 postes permettront de mobiliser les 5 axes du contrat Territoires en action.

5 axes du « Territoire en Action » de la Bresse bourguignonne						
Ingénierie locale à l'échelle des 88 communes	Adaptation au changement climatique	Attractivité et services	Mobilités durables	Santé	Tourisme	
<u>3 postes proposés au financement régional</u>						ETP
Chef de projets contractualisations	transitions	transitions	transitions	transitions	transitions	0.8 ETP
Chargée de mission SCoT PNR	SCoT et PNR					0.8 ETP
Chargée de mission Santé PAT	PAT			Santé		1 ETP
<u>Ingénierie appelée à rejoindre le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</u>						
Office de Tourisme					Tourisme	
<u>Partenaires opérant sur ce même périmètre géographique</u>						
Mission Mobilité			Mobilité			

Bresse Initiative		Economie			
-------------------	--	----------	--	--	--

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sollicitera le financement régional pour les 3 postes identifiés (2,6 ETP) ; cette organisation est susceptible d'évoluer (intégration de l'Office de Tourisme en 2023-2024, labellisation du PAT en 2024-2025, élaboration d'un SCoT révisé valant PCAET en 2026-2027, etc.).